

**ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2019 – DPAT / T-040**  
 Annule et remplace l'arrêté n° 2019-DPAT/T-037 du 22 mai 2019

**portant interdiction de la circulation routière**

VOIE	<b>R.D. 63</b>
P.R.	<b>PR 1 + 260 au PR 4 + 500</b>
COMMUNES	<b>KERLING LES SIERCK LAUMESFELD</b>
NATURE DES TRAVAUX	<b>• Travaux de rechargement des accotements entre HAUTE-SIERCK et LAUMESFELD</b>
DATES	<b>• Du lundi 3 juin au mercredi 5 juin 2019</b>
SYSTEME D'EXPLOITATION	<b>• Coupure et déviation générale de la circulation routière (coupure uniquement en journée de 8h00 à 17h30)</b>
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>• La signalisation de coupure et de chantier seront à la charge de l'entreprise COLAS EST - Sous contrôle du Département – UTT de THIONVILLE • Signalisation de déviation à la charge du Département – UTT de THIONVILLE</b>
DATES INITIALES	<i>Du lundi 27 mai au mercredi 29 mai 2019</i>

**Le Président du Département de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411-8 et 411-25 ;  
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
 Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;  
 Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;  
 Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

.../...

**Mode d'exploitation :**

Coupure totale de la circulation routière de 8h00 à 17h30 sur la RD 63 entre HAUTE-SIERCK (commune de KERLING-LES-SIERCK) et LAUMESFELD.

Une déviation sera mise en place comme suit :

RD63 → carrefour RD63/RD855 → RD855 → carrefour RD855/RD956 → RD956 → KIRSCHNAUMEN → RD956 → carrefour RD956/RD60 à HALSTROFF → RD60 → RD63 → LAUMESFELD

• Et vice-versa

**Article 2 :** Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;  
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;  
M. le Directeur de l'Entreprise COLAS EST à Marly ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de THIONVILLE et aux Maires des Communes de KERLING LES SIERCK, LAUMESFELD, KIRSCHNAUMEN, HALSTROFF, pour information.

METZ, le 24 MAI 2019

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT